



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Délibération

2018 - 22. ETUDES ET TRAVAUX POSTE DE RELEVEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE LORMONT SIGNATURE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline VIOLLET

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 EB-1283 en date du 23 décembre 2016, portant prescriptions complémentaires (portant sur la surveillance des déversoirs d'orage),

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 EB-0801 en date du 21 avril 2017 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 autorisant le système d'assainissement de la Ville de Saintes portant sur la recherche de micropolluants),

Vu la délibération n° 2017-169 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, portant modification et création des autorisations de programme du budget annexe assainissement et notamment l'autorisation de programme « poste de relèvement général de Lormont »,

Considérant le Schéma d'Assainissement Intercommunal et notamment le diagnostic d'assainissement sur la station d'épuration de la Ville de Saintes datant de 2013-2014,



Considérant que la station d'épuration traite les eaux usées de la Ville de Saintes et quelques communes du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Considérant les résultats d'expertise de la station d'épuration qui ont mis en évidence une sévère détérioration des ouvrages de prétraitement et du poste de refoulement général de la station d'épuration,

Considérant qu'il convient d'envisager la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et qu'il est nécessaire de démolir les ouvrages de prétraitements,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, et éventuellement d'autres organismes publics,

Considérant la notice technique et financière joint à la présente délibération,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et des travaux (permis de démolir, déclaration préalable de travaux...)
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour solliciter les subventions des montants les plus élevés auprès des partenaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NOTE

Objet	NOTICE EXPLICATIVE VILLE DE SAINTES-NOVEMBRE 2017 Station d'épuration (STEP) de Saintes (Lormont) Réhabilitation du Poste de Relèvement Général (PRG) et du pré-traitement
-------	--

I. CONTEXTE de LA REHABILITATION de la STATION D'EPURATION

En 2013, dans le cadre du Schéma d'Assainissement Intercommunal un focus a été réalisé sur la station d'épuration de Saintes. En plus d'un état des lieux sur l'ensemble des équipements de la station, trois scénarii ont été imaginés par le bureau d'étude pour le futur système épuratoire de la ville de Saintes.

Elles se résument comme suit :

SCENARI	AVANTAGES	INCONVENIENTS	ESTIMATION COUT (2013)
1 REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA STATION EXISTANTE	Coût d'investissement	Continuité de service / Evolution future difficile / Capacité plus faible que les autres solutions / stockage des boues	8 ME
2 DEPLACEMENT DE LA STATION A PLACE DE LA DECHETTERIE SITUÉE EN FACE	Continuité de service / Ouvrages neufs / Capacité épuratoire /	Coût d'investissement / Acquisition foncière / Passage effluent rive droite / Déplacement déchetterie / Contraintes bâtiments existants / stockage des boues	14 ME
3 CREATION NOUVELLE STATION RIVE DROITE	Pas de démolition d'ouvrage / Coût d'investissement / Transfert des effluent plus facile	Deux STEP à exploiter / Implantation proche des zones résidentielles / travaux importants sur le site actuel / Acquisition foncière	10 ME

En parallèle, un groupement de commande est réalisé avec le Syndicat des Eaux 17 pour le pilotage de l'étude de schéma directeur communal d'assainissement.

II. CONTEXTE du POSTE DE RELEVEMENT ET DU PRE-TRAITEMENT DE LA STATION

Le Poste de Relèvement Général (PRG) comprend trois pompes de 700 kg chacune et une pompe de secours. Elles relèvent la totalité des eaux usées de la ville vers le dégrilleur situé à une altimétrie plus importante. Ce poste, situé sous le local d'exploitation date de 1967.

Le bureau d'étude a fait ressortir une vétusté avancé de l'ensemble de l'équipement et plus particulièrement du poste de relèvement général (PRG) et du prétraitement (dessableur, dégraisseur).

Lors de son diagnostic, le bureau d'étude a relevé sur le PRG les éléments suivants :

- Vannes et clapets rouillés.
- Corrosion des bétons.
- Problème de ventilation et de remontée de H₂S.
- Absence de variateur de vitesse et de débitmètre.
- Accessibilité limitée pour un éventuel changement de pompe.



NOTE

Par ailleurs, le réseau d'assainissement de la ville de Saintes a la particularité de posséder 40 km de réseau unitaire (soit 22% du réseau d'eau usée) qui amène par temps de pluie un volume conséquent à pomper.

Par temps de pluie (en hiver ou en été pour les orages), la capacité des pompes du PRG est limitée en débit de pointe obligeant l'exploitant Veolia à délester dans un premier temps les eaux usées vers le bassin d'orage prévu à cet effet. Par temps de pluie (en hiver ou en été pour les orages), le remplacement d'une des pompes, peut être rendu très difficile par leur inaccessibilité.

Janvier 2016 : rédaction du CCTP de l'étude de faisabilité sur la réhabilitation du PRG avec le scénario 1 du fait de l'investissement conséquent.

Juin 2016 : lancement du Schéma Directeur Assainissement de la Ville de Saintes. Il a pour objectif de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement de la Ville de SAINTES (collecte et épuration). Il prévoit une phase de diagnostic sur la station en mars 2017. La ville décide d'attendre ces résultats avant de lancer l'étude sur le PRG.

Mars 2017 : la campagne de mesures en nappe haute n'a pas pu être réalisée du fait de la grande sécheresse hivernale. La phase diagnostic de la STEP est reportée d'un an.

Juin 2017 : en accord avec le Syndicat des Eaux 17, pilote du Schéma Directeur Assainissement pour la ville de Saintes, il a été décidé de reprendre le schéma à la fin 2017. En parallèle, une étude de faisabilité sur le nouveau PRG pourra être lancée par la Ville du fait du délai rallongé de l'étude, des préconisations de l'exploitant et du délai de mise en œuvre des travaux sur le PRG.

Le lancement de cette étude sur le futur PRG implique auprès de la ville d'acter définitivement le scénario initialement orienté vers la réhabilitation sur place de la station d'épuration.

III. OBJECTIFS

- Répondre aux exigences des services de l'état (DDTM)

La Ville dispose d'un arrêté d'autorisation du système d'assainissement renouvelé en 2010. Dans ce cadre, elle doit poursuivre les engagements pris dans le cadre de cet arrêté. Ce dernier devra être renouvelé en 2020 auprès de la DDTM et fera état des actions réalisées.

- Améliorer la capacité de la STEP par temps de pluie
- Améliorer l'impact environnemental des rejets en Charente
- Sécurisation du service public d'assainissement
- Amélioration des conditions d'exploitation



NOTE

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre: début 2018
- Lancement du marché de travaux : 2018
- Début des travaux (obligation en période de temps sec) : 2019

V. COUTS / FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1,167 millions d'euros (détail précisé page suivante).

La Ville souhaite solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de son 10ème programme, et notamment de sa délibération n°DL/CA 15-37 dans le cadre de cette opération visant à améliorer et sécuriser le système de traitement d'assainissement.

DETAIL ESTIMATIF PREVISIONNEL

TRAVAUX POSTE DE RELEVEMENT GENERAL ET
PRETRAITEMENT STATION D'EPURATION DE LORMONT
PROGRAMME NOVEMBRE 2017

SAINTES

	TOTAL HT	2018	2019
A TRAVAUX			
Tranche ferme	600 000		600 000
Tranche conditionnelle	350 000		350 000
TOTAL € HT	950 000		950 000
B MAITRISE D'ŒUVRE et géomètre (inclus)			
Tranche ferme	50 000	25 000	25 000
Tranche conditionnelle	20 000	10 000	10 000
TOTAL € HT	70 000	35 000	35 000
C AUTRES PRESTATIONS			
Contrôleur technique	5 000		5 000
CSPS	5 000		5 000
Diagnostic amiante-plomb	5 000	5 000	
Sondages /divers	5 000	5 000	
Essais de garantie	20 000		20 000
TOTAL € HT	40 000	10 000	30 000
F REVISION/ACTUALISATION/IMPREVUS (environ 10% du total de l'opération si opération pluriannuelle)			
TOTAL € HT	107 000	5 000	102 000
TOTAL GENERAL OPERATION € HT	1 167 000	50 000	1 117 000

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180213-2018_22ETLORMON-DE